

Nous signalons qu'un groupe d'usagers du Café de la Plage est venu protester contre sa fermeture dans la salle du Conseil municipal avant l'ouverture de celui-ci. M. Garestier n'a pas répondu à leur demande de parole mais a menacé de saisir la Justice avec amendes et prison à la clé. Nous avons protesté contre cette position de dureté aveugle. Alors qu'une prise de parole de 10 mn aurait suffi à éclairer le conseil municipal et à calmer les tensions.

Nous reviendrons dans quelque temps sur les grand succès de M. Garestier devant la Justice aux frais de la commune, c'est-à-dire de nos impôts...

▪ **Enfance Education :**

Point n° 1 – Adhésion ANDEV (association nationale des directeurs de l'éducation des villes)

Il s'agit d'une association de professionnels de l'éducation ouverte, dans un premier temps, aux responsables territoriaux intervenant prioritairement dans le périmètre des écoles du 1^{er} degré. Elle s'élargit par la suite à tous les champs éducatifs : péri et extra-scolaire, jeunesse, petite enfance.

Adhésion de la Commune de Maurepas à l'ANDEV pour un montant de 40€/an.

Notre vote : Abstention

Point n° 2 – Règlement du pédibus de l'Agiot.

Compte tenu de la réhabilitation de l'école de l'Agiot et le transfert des enfants vers Dolto, et en vue de proposer aux familles une solution d'accompagnement des élèves élémentaires de l'Agiot vers Dolto type pédibus qui aurait comme intérêt notamment de limiter le flux de véhicules et de stationnement chaque matin aux abords de l'établissement, il y a eu lieu de rédiger un règlement de fonctionnement du pédibus.

Le conseil municipal est appelé à l'adopter.

Notre vote : Pour

▪ **Enseignement Artistique et Diffusion :**

Point n°3 – Conventions de partenariats avec le centre hospitalier Charcot et la MGEN.

Considérant que dans le cadre de sa politique d'accessibilité à la culture, la ville de Maurepas propose d'accueillir des établissements spécialisés recevant toute personne souffrant d'une pathologie psychiatrique en état de stabilité symptomatique conformément au cadre défini par le ministère de la culture, le conseil municipal adopte la convention de partenariat avec le centre hospitalier Charcot et la MGEN Action Sanitaire et Sociale.

Notre vote : Pour

Point n°4 – Conventions de partenariat avec Maurepas d'Hier et d'Aujourd'hui – 50 ans la ville nouvelle de Maurepas.

La ville de Maurepas fête cette année les 50 ans de la ville nouvelle. Pour clore cette année de festivités, une exposition se déroulera à l'espace Albert Camus du 7 au 22 octobre 2017. Le conseil municipal adopte la convention de partenariat pour mener à bien l'exposition retraçant l'histoire de la ville nouvelle de Maurepas avec l'association Maurepas d'Hier et d'Aujourd'hui.

Notre vote : Abstention

Point n°5 – Conventions de partenariat avec Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre du dispositif KIOSQ.

SQY propose une plateforme numérique (KiosQ) qui répertorie les manifestations culturelles du territoire. Ce service propose un service de billetterie en ligne pour certaines salles de spectacle situées sur le territoire. La commune de Maurepas propose d'adhérer à ce dispositif pour 902 €/an.

Le conseil municipal adopte la convention de partenariat, pour une durée de 5 ans.

Notre vote : Pour

▪ Evènementiel :

Point n°6 – Règlement du concours de décoration de Noël.

Dans le but d'encourager et de récompenser l'embellissement de la ville lors des fêtes de fin d'année, la ville souhaite proposer aux habitants un concours des décorations de Noël. Pour y participer, les maurepasiens pourront s'inscrire, ç titre gratuit, auprès du service évènementiel. Le jury récompensera les plus belles réalisations en faveur des décorations de Noël et décernera u prix spécial pour « la plus belle vitrine ».

Le conseil municipal approuve le règlement du concours.

Notre vote : Pour

▪ Finances :

Point n°7 – Avenant DSP SEMAU.

Considérant que la commune verse une compensation au délégataire au titre de l'application des tarifs sociaux appliqués aux usagers de la restauration scolaire, et considérant que le calcul des acomptes prévisionnels de celle-ci est basé, à compter du 01/01/2016 au 12^{ème} des 50 % du CA TTC de l'activité restauration scolaire du délégataire arrêté au 31/12 de l'année n-2, il est démontré que l'application de ce taux de 50 % suscite des avances communales trop importantes ainsi un remboursement de la part de la SEMAU. Afin de simplifier les mouvements financiers, il est proposé de réduire, à compter du 01/01/2018, le taux à 40 % du CA TTC de l'activité restauration scolaire du délégataire arrêté au 31/12 de l'année n-2.

Le conseil municipal adopte l'avenant 2 au contrat de DSP.

Notre vote : Pour

Point n°8 – Admissions en non-valeur.

Vu l'état dressé par le comptable public de Maurepas proposant d'admettre en non-valeur les titres de recettes portant sur les exercices 2008 à 2017 relatifs aux créances annexées au projet de délibération, et considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le comptable dans les délais légaux réglementaires, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur lesdites créances irrécouvrables pour un montant de 2 997,79 €.

Notre vote : Contre

Point n°9 – Décision modificative n°1.

Considérant que des ajustements de crédits sont nécessaires, le conseil municipal approuve le projet de décision modificative n°1 au budget principal relatif à l'exercice 2017 arrêté à la somme de 31 532 € et décide de verser une subvention au centre communal d'action sociale de la commune de Maurepas, au titre du dispositif de réussite éducative 2016, d'un montant de 8 745 €.

Notre vote : Abstention

Point n°10 – Autorisation de programme n° AP-16-03 – Réhabilitation du groupe scolaire de l'Agiot – Modification des crédits de paiement.

Considérant que les crédits de paiement de l'AP-16-03 ouverts doivent être en corrélation avec l'avancée technique du chantier, le conseil municipal approuve la modification des crédits de paiements de l'AP-16-03 relative à la réhabilitation du groupe scolaire de l'Agiot, et précise que le plan de financement prévisionnel reste inchangé.

Notre vote : Contre. Nous sommes opposés à ce programme de transformation de l'école qui aboutit à réduire les surfaces pédagogiques et de jeu et qui a été élaboré sans aucune concertation. (voir notre tract de septembre 2017).

▪ Intercommunalité :

Point n°11 – Participation des villes de Coignières et d'Elancourt pour la mise à jour du projet de reconstruction du centre aquatique.

Le conseil municipal accepte le soutien financier des villes de Coignières et d'Elancourt à hauteur de 2 640 € chacune pour la mise à jour des études de pré-programme sur le centre aquatique.

Notre vote : Abstention. Nous nous abstenons de prendre position dans ce jeu de dupes entre M. Garestier et ses collègues de la Droite...

▪ Ressources Humaines :

Point n°12 – Modification de la convention avec le CIG de la Grande Couronne.

Considérant que la délibération du centre interdépartemental de gestion en date du 20/06/2016 fixe, à compter du 01/07/2016 une nouvelle tarification du socle commun de prestations ainsi que les nouvelles modalités de paiement pour les secrétariats de la commission de réforme et du comité médical, le conseil municipal prend acte des modifications concernant la tarification du socle commun de prestations ainsi que les modalités de paiement des rémunérations et honoraires des médecins agréés sollicités dans le cadre du comité médical et de la commission de réforme.

Notre vote : Pour

▪ Sports :

Point n° 13 – Frais de déplacement d'une jeune sportive maurepasienne.

Le conseil municipal approuve l'attribution à la jeune sportive Laura GARCIA de la somme de 335,20 € pour le remboursement des frais de transport aux championnats nationaux à Clermont Ferrand.

Notre vote : Pour

Point n°14 – Frais de déplacement du Lycée des 7 Mares aux championnats de France organisés par l'UNSS.

Le conseil municipal attribue à l'association sportive du lycée des 7 Mares la somme de 822,40 € pour le remboursement des jeunes finalistes aux championnats de France d'athlétisme à Val de Reuil et Chateauroux et au championnat de France de Handball à Annonay.

Notre vote : Pour

Point n°15 – Convention type de partenariat pour les foulées de Maurepas.

Considérant les courses pédestres organisées les 6 et 7 octobre 2017 et l'intérêt à faire appel à différents partenaires en qualité de sponsors pour la réussite et la bonne organisation de ces journées.

Notre vote : Pour

▪ Techniques / Cadre de Vie :

Point n°16 – Convention avec la ligue de protection des oiseaux.

Considérant la volonté municipale d'œuvrer en faveur de la préservation de la biodiversité et de la valorisation de son patrimoine naturel, le conseil municipal adopte la convention « Refuges LPO » pour 3 sites suivants : le bois de Nogent, les serres municipales et le bassin de la Courance, pour une durée de 5 ans.

Coût année 1 (diagnostic écologique / Rendu d'étude, Livraison de panneaux labellisés, animation à destination du grand public, session de formation d'agents municipaux) : 5 285 €HT

Coûts années 2, 3 et 4 (3 réunions / an de suivi de site) : 1 560 €HT

Coût année 5 (inventaires, rendu et bilan) : 3 380 €HT

Notre vote : Pour

▪ Urbanisme et Cadre de Vie :

Point n°17 – Aménagement d'un jardin square de Rohan.

Considérant l'intérêt d'aménager un jardin de quartier – square de Rohan situé dans le quartier de la Marnière, sur le tracé des anciennes rigoles royales, et que ces travaux nécessitent le dépôt d'une permis d'aménager, le conseil municipal autorise le Maire à le déposer.

Notre vote : Pour

Point n°18 – Dénomination d'une portion de chemin rural (chemin de la Mare du Bois en chemin des Sangliers).

Considérant la demande d'habitants du chemin de la Mare du Bois de préciser l'adressage sur la partie ouest de son tracé, à partir de la route départementale N°13 (RD 13), et de faciliter la localisation des habitations entre la rue de la Butte Rouge et le chemin du Parc au Loup, le conseil municipal décidé de dénommer la partie du chemin rue de la Mare du Bois en chemin des Sangliers, entre le rue de la Butte Rouge et le chemin du Parc au Loup.

Notre vote : Abstention. On se demande quelle mouche a piqué M. Garestier sur ce point....

Point n°19 – Procédure PIL II

Le conseil municipal demande à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines d'approuver la procédure intégrée pour le logement (PIL) concernant les parcelles cadastrées W77, W78, W402 et W404 visant à autoriser un projet de construction de 263 logements environ d'une surface de plancher prévue d'environ 14 632 m² sur 5 niveaux sur le territoire de la commune de Maurepas.

Le conseil municipal valide les modifications apportées par la CASQY au rapport de présentation du dossier de mises en compatibilité du PLU destinées à mettre à jour la description des étapes de la procédure, et demande à la CASQY d'approuver le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Maurepas, ainsi modifié.

Notre vote : Contre. Conforme à notre position précédente sur le sujet.

Point n° 20 – Taxe d'Aménagement.

Considérant le taux actuel de la taxe d'aménagement fixé à 5% par délibération du 25/11/2014, sur l'ensemble du territoire communal hors le secteur en zone Pariwest dont le taux est fixé à 20%, pour une durée de 3 ans, et la faculté ouverte aux collectivités de décider d'exonérer certains types d'activités, et qu'à ce titre, la commune peut favoriser la création de logements sociaux et le création de petits commerces.

Le conseil municipal décide de fixer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement aux taux de 20 % pour la part communale dans les zones UL, UI et UA, pour parties, du PLU, et à 5 % pour la part communale dans le reste du territoire. Le conseil municipal décide d'exonérer les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² et les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Notre vote : Contre. Ce n'est pas en créant des taxes qu'on rendra le territoire de Maurepas attrayant !...

Point n°21 – Autorisation de permis de construire d'un préau à Dolto.

Considérant les travaux de réhabilitation à engager pendant 2 ans sur l'école élémentaire de l'Agiot et le transfert des enfants scolarisés à Dolto – allée Françoise Dolto pendant la période des travaux, pour des effectifs attendus de 250 élèves, et l'intérêt de créer un préau couvert de 50 m² et non fermé dans la cour, le conseil municipal autorise le Maire à déposer un permis de construire.

Notre vote : Pour

Bilan 12 Pour soit 57%. 4 Contre soit 19%; 5 Abstentions soit 24%.

Michel CHAPPAT.